



Le 29 janvier 2021

Explication du nouveau régime prévoyance non-cadre

Pour faire suite à la mauvaise communication de la direction que vous avez reçu hier concernant la prévoyance Non-Cadre, la CFDT tient à apporter quelques précisions.

Pour la Prévoyance Cadre, le régime n'est pas concerné puisqu'il est à l'équilibre, les cadres cotisants déjà actuellement une répartition 60 % Employeur, 40 % Salarié.

Constat de base

A cause d'un régime déficitaire, à la demande de l'assureur, la Direction a remis en cause le Régime de prévoyance non-cadre. La Direction a fait part de sa volonté de faire participer, comme beaucoup d'entreprises, les salariés (en plus de modifier le taux d'appel).

2 options se présentaient aux Organisations Syndicales :

- Choix 1 : l'employeur participe, le salarié ne participe pas, et en conséquence, baisse importante des garanties.
- Choix 2 : l'employeur et le salarié trouvent un équilibrage avec une participation de chacun, et dans ce cas, maintien des garanties, comme aujourd'hui.

A la CFDT, nous avons pris le parti du **maintien des garanties et de ne pas avoir la « double peine »** en cas de problèmes de santé, invalidité ou décès qui pénaliserait les salariés et les familles impactées.

Par conséquent, et dans l'intérêt de tous, la CFDT a décidé de faire le choix de maintenir les garanties et de négocier les conditions de cotisations des salariés.

La CFDT, seul syndicat à faire des propositions...

La CGT et FO ne se sont jamais positionnées sur le sujet et n'ont pas jugé bon de faire des propositions lors des réunions de négociation.

Ne soyez pas dupe des dires de la CGT, car si nous n'avions pas négocié, **la direction aurait baissé vos garanties sans état d'âme.**

Pour notre part, nous avons proposé une **répartition lissée** sur 3 ans, sur la base du **nouveau taux d'appel** négocié entre la Direction Schindler et Mercer/Humanis (augmentation du taux d'appel de 1,291 % à 1,544 %).

Sur la base de ce nouveau taux d'appel de 1,544 %, nous avons proposé (et accepté par la Direction) le lissage suivant :

	Part Employeur	Part salarié
1ère année	75 %	25 %
2ème année	70 %	30 %
3ème année	60 %	40 %

➔ Ce qui représenterait mensuellement **pour un salaire de 2.141 Euros Brut** :

	Montant total de cotisation	Part Employeur	Part Salarié
1ère année	33 €	25 €	8 €
2ème année	33 €	23 €	10 €
3ème année	33 €	20 €	13 €